Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605054-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 054 Transfert excédent budget assainissement vers Fougères Agglomération

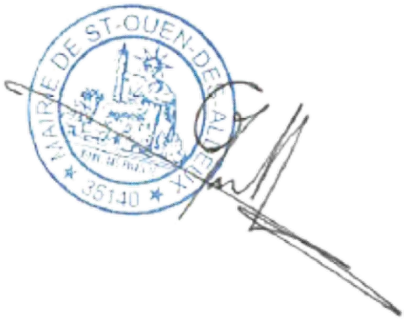
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres ;

VU la délibération du conseil municipal n°202512102 du 02/12/2025,

M. le Maire indique qu'il convient d'arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation suite à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025.
M. le Maire précise les résultats de clôture 2025 comme suit :
- un excédent de fonctionnement de 3 091,15 € ;
- un déficit d'investissement de 1 854,07 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VALIDE le transfert des résultats à Fougères Agglomération comme suit :
- un excédent de fonctionnement de 3 091,15 € ;
- un déficit d'investissement de 1 854,07 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605054-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.